



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/170
22 février 1994

Quarante-huitième session
Point 91 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/717/Add.2)]

48/170. Assistance aux pays sans littoral d'Asie centrale

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit sa résolution 48/169 du 21 décembre 1993, intitulée "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" et attendant des Etats sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance qu'ils participent aux activités et réunions visées dans ladite résolution,

Rappelant les conclusions et recommandations concertées sur les domaines prioritaires et les modalités de l'action à entreprendre pour améliorer les systèmes de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit adoptées par la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, convoquée par le Conseil du commerce et du développement à New York du 17 au 19 mai 1993, telles qu'elles figurent dans le rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux 1/,

Rappelant, en particulier, les paragraphes des conclusions et recommandations concertées de la Réunion d'experts gouvernementaux qui ont trait aux Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins 2/,

1/ TD/B/40(1)/2-TD/B/LDC/AC.1/4.

2/ Ibid., annexe I.

Notant que ces pays cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux et que cet objectif exige l'établissement d'un système de transit multinational,

Soulignant qu'il importe d'élaborer un programme permettant d'améliorer la situation actuelle en matière de transit, sur le plan de l'efficacité, et notamment la coordination entre les transports ferroviaires et les transports routiers dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

Appréciant l'importance du rôle joué par les arrangements bilatéraux de coopération, les accords multilatéraux et la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales dans le règlement global des problèmes de transit des pays en développement sans littoral et dans l'amélioration des systèmes de transport en transit des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. Estime que diverses formes d'assistance technique et financière internationale seront nécessaires pour améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance ainsi que dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, et qu'il faudra procéder à une évaluation générale des besoins en matière de mise en place et de remise en état des infrastructures de transit pour appuyer les efforts et programmes nationaux et régionaux;

2. Estime également que les travaux actuellement menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et par l'Organisation de coopération économique dans ce contexte peuvent servir de base pour poursuivre l'examen de cette question;

3. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à évaluer le système de transit des pays en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins, à élaborer un programme d'amélioration de leur infrastructure de transit et à lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.